

MODALITÉS : ANALYSE DES ÉCHANTILLONS

RPC-Ts_and_Cs_Analyse des Echantillons-01

La présente entente comprend tous les arrangements entre les parties à l'égard des échantillons envoyés au RPC. Elle annule la totalité des ententes, des négociations, des correspondances, des entreprises, des promesses, des conventions, des arrangements, des communications, des représentations et des garanties antérieurs, par oral ou par écrit, à l'égard des échantillons soumis. En envoyant les échantillons, la personne qui le fait convient que la présente entente ne sera pas annulée par des modalités supplémentaires ou subséquentes à l'égard des échantillons soumis sauf si un cadre de direction du RPC convient par écrit de ces modalités.

AUTORISATION

- L'envoi des échantillons, y compris un formulaire d'envoi d'échantillons, un bon de commande, une soumission signée du RPC ou l'équivalent, avec les analyses requises sera considéré comme l'autorisation de procéder en vertu des présentes modalités. Il convient de noter que l'accusé de réception d'un bon de commande contenant des modalités contradictoires par un membre du personnel du RPC qui n'est pas un de ses cadres de direction ne constitue pas l'acceptation de toute modalité contradictoire par le RPC.

SERVICE PRIORITAIRE

- Le service d'analyse prioritaire (D'URGENCE) est offert en vertu d'un arrangement préalable. La disponibilité dépend de la charge de travail du laboratoire au moment de la demande.
- Le service prioritaire fait l'objet de frais supplémentaires.

FOURNITURES POUR LES ÉCHANTILLONS

- Il n'y a pas de frais pour les récipients d'échantillon pour les analyses de sol et d'eau lorsqu'ils sont retournés avec les échantillons aux fins d'analyse. Les récipients supplémentaires peuvent être facturés au prix coûtant.
- Des frais s'appliquent pour les récipients et supports pour le prélèvement d'échantillons d'air.
- Des agents chimiques de conservation à haut degré de pureté sont aussi fournis avec les récipients au besoin et sur demande. Toutes les fournitures pour les échantillons (glacières et sachets réfrigérants) appartiennent au RPC.
- Des frais s'appliquent pour les autres matériaux d'échantillonnage (eau désionisée, méthanol, acétone).

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION DES ÉCHANTILLONS

- Les échantillons sont entreposés par le RPC pendant au moins un mois après la présentation des rapports sur les résultats des analyses connexes. Les échantillons seront éliminés après la période d'entreposage requise, à moins que des arrangements antérieurs aient été conclus avec le RPC pour un entreposage prolongé.

MODALITÉS : ANALYSE DES ÉCHANTILLONS

RPC-Ts_and_Cs_Analyse des Echantillons-01

- Tous les échantillons sont assujettis à des frais d'élimination correspondant à 1,5 % des frais d'analyse totaux pour ces échantillons.
- Les échantillons que le RPC juge dangereux peuvent être retournés au client ou éliminés par le RPC conformément aux règlements appropriés et tous les coûts seront transférés au client.

TRANSPORT DES ÉCHANTILLONS

- Les récipients pour les échantillons ou l'équipement livrés au client par un service de messagerie terrestre régulier seront expédiés port dû, à moins d'en avoir convenu autrement. Les expéditions d'urgence seront facturées au prix coûtant.
- L'expédition pour le retour de tous les échantillons et équipements relève du client, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

SERVICES DE CONSULTATION EN ANALYSE

- Le service de consultation normal pour les méthodes d'analyse et l'interprétation des données n'est pas facturé.
- Pour tout service jugé comme étant de la consultation, comme une réunion avec des tiers et un témoignage de témoin expert, une tarification horaire sera appliquée, selon la personne concernée, en plus des frais supplémentaires liés au déplacement et à l'hébergement.

SOUS-TRAITANCE DES SERVICES

- Le RPC peut sous-traiter des services commandés par le client si cela est dans l'intérêt supérieur de ce dernier, avec son approbation préalable.

SERVICES ADMINISTRATIFS

- Les résultats verbaux ou préliminaires peuvent être donnés avant le rapport écrit définitif sur les résultats. Pareils résultats verbaux ou préliminaires ne constituent que des résultats provisoires et peuvent faire l'objet de changements ou de confirmation selon les procédures d'examen relatives à l'assurance de la qualité de notre laboratoire. Les rapports définitifs seront signés et envoyés par courriel à moins d'en avoir convenu autrement par écrit.

À moins d'en avoir convenu autrement par écrit, des frais administratifs peuvent être appliqués pour ces services :

- Plusieurs exemplaires du rapport
- Formats personnalisés du rapport
- Production de rapports de niveau III et IV conformément aux exigences américaines
- Fourniture des données brutes et des chromatogrammes

MODALITÉS : ANALYSE DES ÉCHANTILLONS

RPC-Ts_and_Cs_Analyse des Echantillons-01

- Révisions/modifications d'un rapport ou d'une facture lorsqu'elles sont requises par le client et ne découlent pas d'une erreur du RPC
- Facture consolidée ou personnalisée
- Récupération de données archivées
- Nouvelle production d'un rapport (sur demande)

PROTOCOLES RELATIFS AUX ÉCHANTILLONS REQUIS PAR LA LOI

- Le protocole complet relatif aux échantillons requis par la loi exige un suivi exhaustif et la documentation de tous les aspects de la manipulation et de l'analyse de l'échantillon dans le laboratoire et est assujéti à des frais supplémentaires pour chaque projet. La disponibilité est fondée sur un arrangement préalable et est assujéti au protocole de présentation d'échantillons requis par la loi du RPC et à la documentation associée.

COMMANDE MINIMALE

- Toutes les analyses chimiques sont assujétiées à un tarif minimum de 25 \$ par présentation.

PAIEMENT

- Le paiement pour tous les services d'analyse est dû trente (30) jours après la date de la facture à moins d'en avoir convenu autrement par écrit.

RESPONSABILITÉ

- Les tests, les inspections et les investigations effectués par le RPC sont menés conformément aux normes professionnelles acceptées. Ni le RPC ni ses employés ne pourront être tenus responsables de toute perte ou de tout dommage découlant directement ou non d'un défaut, d'une erreur ou d'une omission; et le RPC ne sera pas responsable de tout dommage (y compris des profits perdus, des épargnes perdues ou des dommages accessoires ou directs) découlant de l'utilisation des résultats des analyses indiqués ou en lien avec ces derniers. En aucun cas le RPC ne sera responsable d'une somme excédant les frais réels imposés pour la réalisation de l'analyse.

AUTRES CONDITIONS

- Tout le matériel contenu aux présentes est uniquement pour la considération du destinataire. Il ne peut être utilisé par toute autre partie ni lui être divulgué sans le consentement préalable du RPC.
- Le nom du RPC ne peut être utilisé en lien avec la vente, l'offre ou la publicité d'un article, d'un procédé ou d'un service.
- Les nouveaux clients peuvent être tenus d'établir les conditions de crédit appropriées.

MODALITÉS : ANALYSE DES ÉCHANTILLONS

RPC-Ts_and_Cs_Analyse des Echantillons-01

- Le RPC se réserve le droit de suspendre ou de cesser tout travail jusqu'à la conclusion d'arrangements de paiement satisfaisants.
- Tous les prix peuvent être modifiés.
- **Il n'y a pas d'autres garanties explicites ou implicites.**

LOIS APPLICABLES ET COMPÉTENCE

- La présente entente est régie par les lois en vigueur dans la province du Nouveau-Brunswick et sera interprétée conformément à ces dernières, et les parties conviennent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Nouveau-Brunswick.